

PROCEDURE DE LEVAGE PAR GRUE	Approbateur	Conseil d'Administration S.N.E
	Rédacteur	Conseil d'Administration S.N.E
	Date	29-03-2016

PERIMETRE : Société Nautique de l'Estaque Plage

Employé de la société nautique, membres du Conseil d'Administration, sociétaires et intervenants extérieurs.

1. OBJET

Définir les exigences de base pour la prévention des accidents relatifs à la mise en œuvre d'opération de levage des bateaux et autres objets avec la grue fixe de la société nautique de l'Estaque Plage.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toutes les opérations de levages dans le périmètre de la zone de manutention matérialisée par le marquage au sol de l'aire de carénage et sur le bord du quai.

3. PRINCIPE DE BASE POUR LA MAITRISE DES RISQUES

INTERACTION ENTRE LES ROLES : PERSONNES QUI PREPARENT L'OPERATION DE LEVAGE, QUI DIRIGE LA GRUE ET QUI ASSURE LA MANŒUVRE.

ASSURER ENTRE TOUS LES ACTEURS DE L'OPERATION DE LEVAGE UN MOMENT DE REFLEXION POUR LA MAITRISE DES RISQUES.

L'opération de levage nécessite un travail de collaboration. En effet, la majorité des cas de levage par grue donne lieu à l'interaction entre plusieurs personnes :

- C'est la phase où les intervenants concernés par la manœuvre se rencontrent pour vérifier, voire compléter les conditions prévues à la préparation et convenir de l'exécution de l'opération de levage, en particulier pour prendre en compte la situation du moment.
- C'est la phase qui permet de recueillir les informations relatives à la charge à manutentionner, de définir les conditions et les moyens nécessaires à partir, entre autres, de l'analyse des risques.

La personne qui est responsable de l'opération de levage La partie qui dirige la grue est le responsable global de l'opération de levage. Sa responsabilité est de définir globalement l'opération en précisant l'objectif, l'organisation et l'environnement général.

Sa responsabilité n'est établie que pour faciliter la mise en œuvre dans les règles de l'art d'une opération de levage.

- Il prépare la grue et contrôle les points clefs de bon fonctionnement. Vérifie visuellement et attentivement son état général (câble, crochet à moufle, palonnier, rotation.....etc.).
- il définit, prépare et vérifie les moyens pour accrocher et soulever la charge (poids, nombre d'élingues, qualité de l'élingue.....etc.).
- il détermine l'organisation des mouvements et met en œuvre les protections de sécurité, entre autres la circulation autour du bateau de tous les intervenants.
- il commande la manœuvre avec les moyens de communication appropriés.

PROCEDURE DE LEVAGE PAR GRUE	Approbateur	Conseil d'Administration S.N.E
	Rédacteur	Conseil d'Administration S.N.E
	Date	29-03-2016

- il doit refuser ou interrompre l'opération de levage en cas de danger ou anomalie dans le respect des règles de sécurités.
- Il rappelle aux intervenants qu'il est interdit de stationner sous la charges, et de prendre toutes les précautions pour se tenir écarté de celle-ci (cordes de guidages.....etc.).

4. ORGANISATION du LEVAGE

Préparation et exécution de l'opération

C'est la phase de travaux pendant laquelle chacun respecte les précautions et le mode opératoire prévus. Le responsable global de l'opération de manoeuvre dirige l'ensemble de l'opération.

Pendant l'opération, la partie qui dirige la grue ne doit pas abandonner son poste de conduite, sauf en cas de danger, d'urgence ou pour définir le centrage et le calage du bateau.

5. CONDITIONS PARTICULIERES

Conditions météorologiques

Les conditions météo sont à prendre en compte en fonction des opérations à effectuer, selon les matériels utilisés et le poids de la charge soulevée.

En particulier, en cas de vitesse de vent significative, un contrôle doit être effectué et tout levage par grue est interdit.

Grue, appareils et accessoires de levage

La grue, les auxiliaires de levage que sont le palonnier, cadres de manutention et tout autre appareil qui sont confectionnés pour faciliter la manutention, sont soumis à réglementation. Un contrôle annuel par un organisme certifié est obligatoire pour utiliser ce matériel.

6. HABILITATIONS

L'employé de la société nautique, les membres du bureau et du Conseil d'Administration sont formés et autorisés à l'utilisation de la grue.

Le Conseil d'Administration de la S.N.E